

# CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN PORTANT SUR LA CAPTURE ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANT SANS PROPRIETAIRE OU SANS DETENTEUR

**Entre** les soussignés :

La Communauté de Communes du Pays du Neubourg représenté par son Président dûment habilité par délibération du ....., Monsieur Jean-Paul LEGENDRE, ci-après dénommé "l'EPCI",

*d'une part,*

**Et** : La commune de ..... représentée par son Maire, M, Mme (nom et prénom(s) de l'autorité signataire) ..... dûment habilité par délibération n° ..... du ....., ci-après dénommé "*la commune*",

*d'autre part,*

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-4-2 et L.5721-9,

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment son article L.211-27,

VU les statuts de l'EPCI.

## **PRÉAMBULE**

Le service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ces structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

Les communes de l'EPCI rencontrent des difficultés dans la gestion des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant dans des lieux publics de la commune. Dans une telle situation, les maires doivent prendre des mesures au titre de leur pouvoir de police afin de limiter la propagation de ces chats. L'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime prévoit la possibilité au maire d'organiser des campagnes de stérilisation de ces chats.

En raison de la complexité de l'organisation de ces campagnes de stérilisation, le code rural et de la pêche maritime prévoit la possibilité de constituer un service commun entre l'EPCI et les communes.

En l'espèce, le service commun intervient dans le domaine suivant :

- Organisation technique des campagnes de stérilisation des chats non identifiés, sans propriétaires ou détenteurs, vivant dans des lieux publics de la commune.

L'organisation dite administrative et relevant des pouvoirs de police propres au maire en la matière (arrêté du maire, information des habitants sur l'opération de stérilisation, ...) reste à la charge des communes.

Cette mutualisation a vocation à aider les communes dans la mise en place technique des campagnes de stérilisation : conventionnement avec association de protection des animaux, trappage des chats, stérilisation des chats.

La présente convention est élaborée sur la base de la fiche d'impact figurant en annexe de la convention (annexe n° 1)

## **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : *OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES***

Après avoir informé les organes délibérants et recueilli les avis des instances consultatives suivants :

- Comité social territorial

La commune met à disposition de l'EPCI le(s) service(s) suivant(s) :

- Service de capture et des chats errant sans propriétaire et sans maître ainsi que leur stérilisation,
- Mission : conventions avec un ou des prestataires chargés de la capture des chats errants, avec un ou des vétérinaires chargé(s) de leur stérilisation, avec une ou des structures de protection animaux chargée(s) d'être propriétaire de ces chats ainsi pucés.
- Pas de mise à disposition de personnel communal.

La structure des services (ou parties de services) mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifiée d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

Le service commun suivant est constitué :

Dénomination du (des) service(s)	Missions	Nombre d'agents territoriaux concernés par le transfert
Capture et stérilisation des chats errants sans propriétaire ou détenteur	Trappage des chats, stérilisation des chats, convention avec associations de protection des animaux, et vétérinaires	0

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales.

**ARTICLE 2 : DURÉE DE LA MISE À DISPOSITION**

La présente convention est prévue pour une durée allant de la date de signature de la présente convention jusqu'à 6 mois après le renouvellement complet des conseils municipaux.

**ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI**

Aucun agent des communes n'est transféré au sein de ce service commun.

**ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT**

S'agissant que ce service commun concerne l'ensemble des communes, que ces campagnes de stérilisation peuvent être prises en charge pour tout ou partie, et que ce service porte sur des campagnes ponctuelles dans l'année ne nécessitant pas le recours à des agents de manière conséquente, il n'est pas prévu une procédure de remboursement des frais.

**ARTICLE 6 : DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN**

Un comité de suivi sera composé des membres de la commission Soutien Vie Locale de la Communauté de Communes, ainsi que d'un représentant de la commune signataire de la présente convention, non représentée dans la commission Soutien Vie Locale. Le comité de suivi se réunira au moins une fois par an pour effectuer le bilan financier et technique annuel de ce service commun. Le comité de suivi sera convoqué par le président de la communauté de communes.

L'instance de suivi est créée pour :

- Bilan financier et technique annuel,
- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, annexe au rapport d'activité des deux collectivités. Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI visé par l'article L. 5211-39, alinéa 1<sup>er</sup>, du CGCT.
- Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la Commune.

**ARTICLE 7 : MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS**

Les biens affectés au service commun restent acquis, gérés et amortis par l'EPCI.

**ARTICLE 8 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

Chacune des parties s'engagent à souscrire les assurances nécessaires à l'exécution des prestations.

Les communes signataires auront la responsabilité d'organiser administrativement les campagnes de stérilisation des chats (informations du publics, prise des arrêtés nécessaires, ...).

La Communauté de Communes aura la responsabilité de mettre en relation le prestataire chargé de la capture des chats, le vétérinaire, et la structure de protection des animaux lorsque la commune signataire voudra mettre en place une campagne de stérilisation des chats errant sans propriétaire et sans détenteur.

#### **ARTICLE 9 : DÉNONCIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend fin au terme fixé à l'article 2 de la présente convention.

Elle peut également prendre fin de manière anticipée à la demande d'une des parties cocontractantes, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services, à l'issue d'un préavis de 2 mois. Cette décision fait l'objet d'une information par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée de la présente convention, la Commune versera à l'EPCI une indemnisation correspondant au coût des agents transférés jusqu'à ce que ces derniers soient réaffectés sans qu'il en résulte un surnombre par rapport aux effectifs de l'année précédant la résiliation. Ce coût sera égal au montant du maintien en surnombre au sein de l'EPCI augmenté des sommes versées le cas échéant au centre de gestion.

En cas de résiliation anticipée, les contrats éventuellement conclus par la Communauté pour des biens ou des services syndicaux transférés/ mis à sa disposition sont automatiquement transférés à la Commune pour la période restant à courir, la présente clause devant être rappelée, aux bons soins de l'EPCI, dans les contrats conclus par elle pour les services faisant l'objet des présentes.

#### **ARTICLE 10 : LITIGES**

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Rouen, dans le respect des délais de recours.

#### **ARTICLE 11 : DISPOSITIONS TERMINALES**

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour l'EPCI  
*Signature / Cachet*

**Le Président,**  
Nom, prénom(s)

Pour la commune  
*Signature / Cachet*

**Le Maire**  
Nom, prénom(s)

## Annexe n° 1 à la convention – Fiche d’impact sur la situation du personnel

### Le personnel de l’EPCI

Secrétariat administration générale : 1 personne 5%

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact <sup>1</sup>	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
<b>Organisation/Fonctionnement</b>	Lieu de travail/locaux	1	Agent restant sur son lieu de travail initial	Information de l’agent	Direction générale RH
	Fonctionnement du service commun	2	Agent employé initialement devra assurer la bonne mise en œuvre technique entre les mairies et l’association et les prestataires lors de la mise en place de la campagne de la stérilisation des chats errants	Information de l’agent	Direction générale
	Organigramme	1	Pas de modification de l’organigramme	Information de l’agent	Direction générale
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	Pas de modification des liens hiérarchiques	Information de l’agent	Direction générale
<b>Technique/métier</b>	Fiche de poste	2	Modification de la fiche de poste en précisant la mission portant sur le bon déroulement de la procédure de campagne par l’association, le prestataire et les mairies	Information de l’agent	Direction générale
	Méthodologies/process/procédures de travail	2	Procédure précisant la mission portant sur le bon déroulement de la	Information de l’agent	Direction générale

<sup>1</sup> Possibilité de noter de 1 à 4 ou d’utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

			procédure de campagne par l'association, le prestataire et les mairies		
	Moyens/outils de travail	1	Maintien des moyens et outils actuels	Néant	Néant
<b>statutaire/Conditions de travail</b>	Position statutaire	1	Pas de modification	Néant	Néant
	Affectation	1	Pas de modification	Néant	Néant
	Liens hiérarchiques	1	Pas de modification	Néant	Néant
	Liens de collaboration	1	Pas de modification	Néant	Néant
	Régime indemnitaire	1	Pas de modification	Néant	Néant
	SFT	1	Pas de modification	Néant	Néant
	NBI	1	Pas de modification	Néant	Néant
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Pas de modification	Néant	Néant
	Congés	1	Pas de modification	Néant	Néant
	CET	1	Pas de modification	Néant	Néant
Action sociale	1	Pas de modification	Néant	Néant	

Direction service à la population : 1 directeur 2.5%

Domaine d'impact	Nature de l'impact	Degré de l'impact <sup>2</sup>	Description de l'impact	Quid ? Ce qui est à faire ou à mettre en place	Acteur(s)
<b>Organisation/Fonctionnement</b>	Lieu de travail/locaux	1	Agent restant sur son lieu de travail initial	Information de l'agent	Direction générale RH

<sup>2</sup> Possibilité de noter de 1 à 4 ou d'utiliser un code couleur : 1 = aucun impact / 2 = faible impact / 3 = fort impact / 4 = très fort impact

	Fonctionnement du service commun	2	Agent employé initialement devra assurer le bon fonctionnement du service commun par l'agent chargé de l'exécution effectif du service commun.	Information de l'agent	Direction générale
	Organigramme	1	Pas de modification de l'organigramme	Information de l'agent	Direction générale
	Liens hiérarchiques/Liens fonctionnels	1	Pas de modification des liens hiérarchiques	Information de l'agent	Direction générale
<b>Technique/métier</b>	Fiche de poste	2	Modification de la fiche de poste en précisant la mission portant sur le bon déroulement de la procédure de campagne par l'association, le prestataire et les mairies	Information de l'agent	Direction générale
	Méthodologies/process/procédures de travail	2	Procédure précisant la mission portant sur le bon déroulement de la procédure de campagne par l'association, le prestataire et les mairies	Information de l'agent	Direction générale
	Moyens/outils de travail	1	Maintien des moyens et outils actuels	Néant	Néant
<b>statutaire/Conditions de travail</b>	Position statutaire	1	Pas de modification	Néant	Néant
	Affectation	1	Pas de modification	Néant	Néant
	Liens hiérarchiques	1	Pas de modification	Néant	Néant
	Liens de collaboration	1	Pas de modification	Néant	Néant
	Régime indemnitaire	1	Pas de modification	Néant	Néant
	SFT	1	Pas de modification	Néant	Néant
	NBI	1	Pas de modification	Néant	Néant
	Temps de travail/Aménagement du temps de travail/temps partiel	1	Pas de modification	Néant	Néant

	Congés	1	Pas de modification	Néant	Néant
	CET	1	Pas de modification	Néant	Néant
	Action sociale	1	Pas de modification	Néant	Néant

### **Le personnel de la commune / CIAS**

Le personnel communal n'a pas été transféré. Sans impact.

### **Annexe n° 2 à la convention – Liste du personnel concerné par le transfert**

Le personnel communal n'a pas été transféré. Sans impact.